



Séance du 21 octobre 2015.

Présents : *Mmes et MM.* BELLOT François, Bourgmestre-Président ;
DERMAGNE Pierre-Yves, MULLENS-MOREAU Corine, LEJEUNE Janique,
VUYLSTEKE Pierre et LEJEUNE Jean-Pol, Echevins ;
BILLIET Léonard, de BARQUIN Jules, de BRABANT Martin, DEFAUX Julien,
DUBOIS-LEVOISIN Jean-Marie, MARION-HERMAN Rose, ANTOINE Jean-Yves,
DAVIN Christophe, DELCOMMINETTE René, HERMAN Yvon, LAVIS Thierry,
MANIQUET Albert, et THERASSE Rudy, Conseillers ;
PIRSON Luc, Directeur général.

Excusés : *Mmes et M.* LECOCQ Marie et LIBOTTE Laurent, Conseillers communaux.
BARTHELEMY-RENAULT Isabelle, Présidente du C.P.A.S.

Délibération n° 190/2015.

COMPTES ANNUELS COMMUNAUX DE L'EXERCICE 2012.

Le Conseil Communal ;

Vu la Constitution, et en particulier ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), et en particulier les articles L1122-23, L1122-26, L1312-1, L1313-1, L 3131-1, § 1^{er}, 6^o, L 3132-1 et L3132-2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, et en particulier le chapitre IV du titre IV (articles 66 à 75) relatif aux comptes annuels ;

Vu la circulaire ministérielle du 14.02.2008 relative aux pièces justificatives ;

Vu sa délibération du 23.09.2015, n°176/2015, relative à la programmation de l'arrêt des comptes annuels 2011 à 2015 ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2012 comprenant le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan ;

Vu le rapport rédigé en application de l'article L1122-23 du C.D.L.D. ;

Vu la délibération du Collège Communal, en date du 12.10.2015, n°1643/2015, relative à la certification des comptes annuels 2012 ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du C.D.L.D. ;

Entendu les commentaires de Monsieur le Directeur financier ;

ECOUTE le commentaire du Collège Communal sur le contenu du rapport sur le compte, selon le prescrit légal (article L1122-23, al. 5) ;

Après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE (19 VOIX POUR) :

Article 1^{er}

DECIDE d'arrêter comme suit les comptes annuels de l'exercice 2012 :

Compte budgétaire :



PROVINCE DE NAMUR
ARRONDISSEMENT DE DINANT

Séance publique

Séance du 21 octobre 2015.

Délibération n° 190/2015 (suite 2).

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	20.635.967,96	6.128.135,86
Non Valeurs (2)	353.954,86	0,00
Engagements (3)	18.061.367,99	8.795.340,28
Imputations (4)	18.030.843,83	8.332.447,36
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	2.220.645,11	-2.667.204,42
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	2.251.169,27	-2.204.311,50

Compte de résultats :

	Charges (C)	Produits (P)	Résultats (P-C)
Résultat courant	17.564.240,08	18.154.841,59	590.601,51
Résultat d'Exploitation (1)	21.161.701,98	23.184.909,60	2.023.207,62
Résultat except. et réserves (2)	1.193.119,75	2.205.628,68	1.012.508,93
Résultat de l'exercice (1+2)	22.354.821,73	25.390.538,28	3.035.716,55

Bilan :

Total Actif/Total Passif
133.420.976,90

Article 2.

Conformément à l'article L1122-23, §2 du C.D.L.D., les comptes seront transmis aux organisations syndicales représentatives dans les cinq jours de son adoption (avec l'annexe prescrite en matière de personnel) et ensuite à l'Autorité de Tutelle pour approbation.

Article 3.

Il sera procédé aux formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du C.D.L.D.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) L. PIRSON.

Le Président,
(s) F. BELLOT.

Pour expédition conforme,
Rochefort, le 22 octobre 2015

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

L. PIRSON.

F. BELLOT.